

ANALYSE
FINANCITÉ

AUTEUR
LAURENT D'ALTOE



FIŞCALITÉ : L'ÉQUILIBRE EN DÉSÉQUILIBRE

SEPTEMBRE 2024

Financité

Cette analyse a pour objectif de tracer les grandes lignes de la future politique wallonne en matière de fiscalité, via la Déclaration de politique régionale (DPR, présentée au début de l'été 2024). Cette matière constitue souvent un levier l'action ou de l'inaction politique. Cette analyse commence donc par un rappel des grands principes qui régissent la fiscalité.

En quelques mots :

- La première difficulté se situe au cœur même du système institutionnel belge. Les matières fiscales sont éclatées entre les différents niveaux de pouvoir : fédéral régional, communal et provincial, ce qui ne facilite pas toujours la lisibilité de l'ensemble.
- Certaines annonces pré et post-électorales mettent surtout en avant des réductions d'imposition (notamment les droits de succession au niveau régional) tout en restant très discrètes sur le manque à gagner.
- La réduction des droits de succession est un cheval de bataille électoral du MR et des Engagés et se retrouve dans la Déclaration de politique régionale wallonne.
- La possibilité de s'attaquer à certaines niches fiscales (ce qui pourrait constituer une recette supplémentaire) semble écartée à ce stade, le MR ayant clairement marqué son opposition.

Mots clés liés à cette analyse : fiscalité, inégalités

Introduction

Les matières fiscales font l'objet d'âpres débats politiques, quel que soit le niveau de pouvoir.

Et pour cause, la fiscalité constitue très souvent le levier de l'action ou de l'inaction politique. Le tout sur fond d'austérité programmée qui n'ose pas encore dire son nom. A l'heure d'écrire ces lignes, il est encore trop tôt pour savoir à quelle sauce fiscale nous serons mangés au niveau fédéral. Tout juste quelques pistes qui se négocient âprement : « Du point de vue fiscal, il (Bart de Wever, ndlr) souhaite aussi harmoniser à 9 % le taux de TVA dans la construction, taxer davantage la carte carburant pour les déplacements privés et augmenter la quotité exemptée d'impôt »¹. Par contre, il est d'ores et déjà possible de tracer les grandes lignes de la future politique wallonne en la matière, via la Déclaration de Politique régionale (DPR, présentée au début de l'été 2024).

¹ « Les premières propositions du formateur Bart De Wever », Bernard Demonty, Le Soir, 30 juillet 2024

Les partis de la coalition (MR et Engagés) avaient promis une « rupture » en matière de gestion. Qu'en est-il exactement ?

1 Quelques rappels

Il n'est pas inutile de représenter rapidement les grands principes qui régissent toute fiscalité.

Tout d'abord, la fiscalité est un prélèvement qui se fait sur plusieurs niveaux : revenus professionnels (salaires, traitements, indépendant·e·s...), revenus de remplacement (pensions, chômage, maladie-invalidité...).

A cela, on peut ajouter diverses autres impositions : revenus mobiliers (de l'argent), revenus immobiliers (d'immeubles, de terrains...)

Enfin, on signalera aussi les impôts (sur les bénéfiques) des sociétés (ISoc), la TVA, les droits de succession, les accises, les droits d'enregistrement, les taxes de circulation...

La première difficulté se situe au cœur même du système institutionnel belge. Les matières fiscales sont éclatées entre les différents niveaux de pouvoir : fédéral régional, communal et provincial, ce qui ne facilite pas toujours la lisibilité de l'ensemble².

*« Le grand chambardement de 2011 n'invente pas le concept d'autonomie fiscale régionale, mais le renforce solidement. Auparavant, les Régions pouvaient, dans une certaine mesure, jouer d'additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP). Seule la Flandre s'y était aventurée – symboliquement et marche arrière à la clef. À partir de 2015, on passe à la vitesse supérieure. Pour faire bref, on va dire qu'un quart de l'IPP est régionalisé ».*³

Mais à côté de ces répartitions institutionnelles, un principe demeure intangible : la fiscalité est un tableau recettes/dépenses. En d'autres termes, si vous supprimez une rentrée, cela aura des conséquences sur la capacité de dépenser.

Dit comme ça, c'est évident, sauf que certaines annonces pré et post-électorales mettent surtout en avant des réductions d'imposition (notamment les droits de succession au niveau régional) tout en restant très discrètes sur le manque à gagner

² Voir à ce sujet : « La 6^{ème} réforme de l'Etat, enjeux et défis », in « En Lien », (bulletin de liaison du CEPAG), janvier 2015.

Site : https://www.cepag.be/sites/default/files/boomerangs/web_en_lien_jan_2015_-_correction_0.pdf

³ « Voici comment la sixième réforme de l'État a remodelé la Belgique », B. Mathieu, L'Echo, 16 mars 2019.

ainsi généré.

2 Trouver des sous

Les solutions seront sans doute loin d'être évidentes car les formations politiques à la manœuvre (Engagés et MR) ont promis de ne pas lever de nouveaux impôts ou taxes. Un exemple parmi d'autres, le MR, dans son programme annonçait vouloir « *geler le montant du précompte immobilier pour qu'il cesse d'augmenter et tendre vers sa suppression pour le logement d'habitation principal, en particulier pour les logements moyens et modestes. Cette mesure aura un impact financier pour les régions, les provinces et les communes – des mesures compensatoires seront mises en place pour accompagner la transition vers une fiscalité positive sur le logement* ».

Il faudra donc attendre pour voir ces fameuses « mesures compensatoires ».

Du côté de la DPR (Déclaration de Politique régionale) 2024-2029, les renseignements sur ces sujets restent encore très généraux.⁴

Pour la réduction des droits de succession, un cheval de bataille électoral du MR et des Engagés, on s'oriente vers le plan suivant : on divisera tous les taux des droits de succession par deux, avec un taux minimum de 5% sur toutes les successions en ligne directe (conjoints, parents, enfants, sans pénalité pour les taux inférieurs), de 7% sur les successions en ligne indirecte (frères, sœurs, neveux, nièces, oncles et tantes) et de 15% sur les successions vers des tiers sans liens familiaux.

Mais il est aussi précisé que cela se fera progressivement. Il est vrai que le système actuel rapportait chaque année 800 millions d'euros, soit 4% des recettes fiscales de la Wallonie...

Par conséquent, suite à la régionalisation des droits de succession et d'enregistrement, le Gouvernement wallon procéderait à la reprise du service de ce groupe d'impôts, actuellement assuré par le SPF Finances⁵. Mais la DPR précise, prudemment, que « *deux à trois ans seront nécessaires pour opérationnaliser ce transfert du Fédéral vers le régional au vu des complexités et contraintes administratives, juridiques et informatiques.* »

⁴ Voir le texte complet de cette Déclaration via le lien suivant :

<https://www.wallonie.be/sites/default/files/2024-07/DPR2024-2029.pdf>

⁵ Bien que cet impôt soit devenu un impôt régional en 1989, ces tâches ont continué à être confiées, jusqu'à fin 2014, à l'administration fiscale fédérale pour le compte des trois régions et sans rétribution de leur part. Actuellement, La perception des droits varie en fonction de la région compétente : pour la Région flamande c'est le [service de taxation flamand](#) qui est compétent et pour la Région Bruxelles-Capitale et pour la Région wallonne c'est le SPF Finances qui est encore compétent.

*Le système
actuel
rapportait
chaque année
800 millions
d'euros.*

Finally, on 12 September 2024, details were provided. It is thus planned that the maximum rates will be:

- from 30 % to 15 % in the direct line, between spouses and between cohabitants;
- from 65 % to 33 % in the collateral line « brothers and sisters »;
- from 70 % to 35 % in the collateral line « uncles and aunts and nephews and nieces »;
- from 80 % to 40 % for all other persons.

Detail that is important: these modifications will not take effect before 1st January 2028. From here, many things can evolve.

To facilitate access to property, the new Walloon government proposes « to lower from 01/01/2025 to 3% the rate applicable in the case of acquisition of a main and unique residence (registration right, n.d.r.) ».

On a global level, simplification and harmonization should allow, after the DPR, to pursue a more effective fiscal policy.

And to announce proudly: « The Government decides on an unprecedented tax cut of more than 700 million euros during this legislature. This tax cut is made possible by the voluntary action of the Government through the reduction of the state's excessive expenses ».

Certain authorized voices have not been deprived of expressing themselves since June by hammering the principle of compensation of possible « gifts » taxes by other revenues or the reduction of expenses.

The possibility of attacking certain tax niches (which could constitute an additional revenue) seems to be ruled out at this stage, the MR having clearly marked its opposition: « By removing them, we risk harming sectors that are functioning well, such as the pharmaceutical industry in Walloon Brabant, where researchers benefit from a favorable regime ».⁶

Always in the name of « not scaring investors », the tax system will be more incentive than punitive: « The Government will base its action on three principles: the implementation of European directives in environmental matters, the principle of the polluter/payer and the application of incentive mechanisms rather than punitive ones ».

⁶ See the site <https://www.mr.be/le-mr-lie-reforme-fiscale-et-reforme-du-marche-du-travail/>

On l'aura compris, il est très difficile à ce stade de tirer des conclusions quant à la faisabilité des axes fiscaux wallons présentés ici.

Cependant, réduire la fiscalité wallonne nécessitera des diminutions de dépenses et/ou des recettes nouvelles. Et il n'est pas du tout certain que la « modernisation et la rationalisation » prévues dans la fonction publique et les administrations wallonnes suffiront à rétablir l'équilibre.

Laurent D'Altoe
Septembre 2024

Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, le mémorandum Financité « *52 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen·ne·s* »⁷ plaide pour.

Globaliser les revenus du travail et du patrimoine :

Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une égalité de taxation des revenus respectivement du travail et du patrimoine.

Renforcer la progressivité :

Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une progressivité plus grande de l'impôt en augmentant les tranches d'imposition.

Taxer uniformément les revenus du travail :

Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une imposition uniforme des revenus du travail en supprimant les exonérations ad hoc, comme celle concernant les voitures de société et les cartes d'essence, ainsi qu'en diminuant l'imposition des bas et moyens revenus.

Imposer la fortune :

Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une taxe sur la richesse modulée en plusieurs tranches, démarrant par un impôt de 1 % sur les patrimoines nets compris entre un et dix millions d'euros, puis de 2 % sur les fortunes de dix à cent millions, 3 % sur celles de cent millions à un milliard et, enfin, de 4 % sur celles qui dépassent le milliard, ainsi qu'un cadastre des fortunes permettant de vérifier les déclarations en la matière.

⁷ Mémorandum Financité 2024 / <https://www.financite.be/fr/news/decouvrez-notre-memorandum-en-vue-des-elections-2024>

A propos de Financité

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.